

Compte rendu de la séance du mercredi 03 novembre 2021

Présents :

Madame Régine REDMER, Monsieur Alain GUSTIN, Monsieur Bruno DUCRUIT, Madame Béatrice LE CORRE, Monsieur Franck MILLART, Monsieur Thierry MARRON, Madame Nassimah CANNAT, Monsieur Vincent DAUTRECQUE

Absents :

Monsieur Antoine MARRON, Monsieur François Xavier LE ROUX, Madame Ophélie HAIMERY

Convention d'adhésion au service médecine préventive
Subvention théâtre "les Scènes Sissonnaises" collège de Sissonne
Fonds de solidarité au logement (FSL)
Nomination de l'agent recenseur
Nomination du coordonnateur
Fixation rémunération agent recenseur
Actualisation des tarifs de location de la salle polyvalente

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Médecine préventive (DE 2021_027)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Demande de subvention du club théâtre du collège de Sissonne (DE 2021_028)

Madame le maire expose au conseil municipal la demande de subvention pour le club théâtre du collège de Sissonne, qui chaque année présente son spectacle "les Scènes Sissonnaises".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer 100 euros de subvention pour l'année 2022.

Fonds de solidarité au logement (FSL) (DE 2021_029)

Madame le maire expose :

Le Fonds de Solidarité au Logement (FSL) institué par la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de

l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir, et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Des mesures d'accompagnement social lié au logement peuvent être mises en place auprès des familles qui éprouvent des difficultés de gestion budgétaires ou d'intégration dans un logement.

Le financement du FSL est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

Les collectivités territoriales peuvent également contribuer au financement du FSL, suite à la réponse négative de notre communauté de communes, une participation volontaire de 0,45 € par habitants nous est demandée :

$$\text{- soit } 260 * 0.45 = 117 \text{ euros}$$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de ne pas participer au financement.

Nomination de l'agent recenseur (DE_2021_030)

Madame le maire informe que les opérations du recensement de la population auront lieu du 20 janvier au 19 février 2022 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 472 euros pour 2022 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement de l'agent recenseur selon les modalités suivantes :

- la création d'un emploi à temps non complet pour un agent recenseur non titulaire à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 28 février 2022,
- l'agent percevra une rémunération pour la période considérée.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget.

Je vous propose :

- de procéder au recrutement de l'agent recenseur selon les modalités exposées ci-avant.

DECISION

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la nomination de Virginie Amirault en qualité d'agent recenseur pour l'enquête de recensement pour l'année 2022.

Nomination du coordonnateur (DE_2021_031)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de nommer Madame Latrouite Sabrina comme coordonnateur communal.

Fixation de la rémunération de l'agent recenseur (DE_2021_032)

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité" et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant qu'un agent recenseur est nécessaire à la collecte du recensement de la population;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui effectue les opérations de collecte,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer la rémunération brute de l'agent recenseur à 750 € pour la période considérée,
- sous réserve que la collecte du recensement ne soit pas annulée à cause de la situation sanitaire.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

Actualisation des tarifs de location de la salle polyvalente (DE_2021_033)

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 fixant les tarifs de location en vigueur,

Considérant la nécessité d'actualiser ceux-ci et les propositions du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le tarif de location de la salle polyvalente comme suit pour les demandes de location effectuées à partir du 1er janvier 2022.

- Personnes domiciliées dans la commune : 140 €
- Caution : 400 €

Actualisation des tarifs de location de la salle polyvalente (DE_2021_034)

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 fixant les tarifs de location en vigueur,

Considérant la nécessité d'actualiser ceux-ci et les propositions du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le tarif de location de la salle polyvalente comme suit pour les demandes de location effectuées à partir du 1er janvier 2022.

- Personnes domiciliées à l'extérieur : 200 €
- Caution : 400 €

Possibilité de louer la tente de la commune simultanément à la location de salle polyvalente.

Questions diverses :

- La préfecture nous a remboursé les protections sanitaires des élections, ainsi qu'une partie du coût de l'urne.
- Le débit de la station de pompage est d'environ 320 mètres³ par semaine, reste à voir une fuite Rue des Chaudronniers.
- Les défibrillateurs ont été posés le 25 octobre 2021, un extérieur sous le préau de l'école et un intérieur à la salle polyvalente.
- Les appels d'offres pour les futurs travaux (rue de Saint Acquaire, parking rue des hauts vents et Rue de Sainte-Preuve) sont mis en ligne jusqu'au 10 novembre 2021.
- Concertation pour les travaux de l'église et la main courante du terrain de football.
- Les membres de l'école de musique "les 4 chemins" de Sissonne joueront le samedi 12 mars 2022 à la salle polyvalente de Boncourt.

Le maire, Régine REDMER.

